

Le Maire,
Joël BATARD

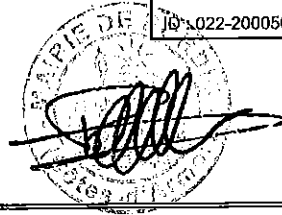
Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le 02/03/2021

JO22-200056703-20210226-DB20210202-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR



N°2021-02-02

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un le vingt-six Février à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 19 Février 2021, se réuniront en visioconférence ou à défaut en audioconférence sous la Présidence de Monsieur Joël BATARD Maire de Pordic.

ETAIENT PRESENTS : Joël BATARD, Loïc TARDY, Martine BOSCHER, Roger FERRET, Isabelle DESFEUX, Anthony HOURDEL, Nelly MORO, Stéphanie RAPINEL, Loïc RAOUL, Marie Pierre COLLIN, Eliane LALANDEC, Claudine MIZZON, Gilles GUILLAUME, Pascal URO, Olivier LE DU, Jean Manuel HERGAS, Thi Thuy Ha LE TIRRAND, Fanny DELVALLEE, Michele CARMES, Robert ROLANDO, Gregory ETIENNE, Hélène HUET-LE PROVOST, Patricia BRIAND-LE FALLER, Magaly KUBICKA.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :

M. Jean Luc BERTRAND donne pouvoir à M. Loïc TARDY
Mme Monique LE VEE donne pouvoir à Mme Martine BOSCHER
M. Jean Claude QUETTIER donne pouvoir à M. Ollivier LE DU
Mme Florence CHEVILLARD donne pouvoir à Mme Eliane LALANDEC
M. Yannick ORHAN donne pouvoir à M. Anthony HOURDEL
Mme Laetitia MORIN donne pouvoir à Fanny DELVALLEE
Mme Dominique FAINZANG donne pouvoir à M. Grégory ETIENNE
M. Alexis LEBRAT donne pouvoir à Mme Magaly KUBICKA

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ (E.S) : Pierrick LE NOANE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Nelly MORO

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 32

2) Renouvellement des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 :

Rapporteur : Madame Isabelle Desfeux, Adjointe au Maire en charge de l'éducation et animation enfance jeunesse

Chaque année, les maires ont la possibilité de réajuster les horaires des écoles publiques de leur commune pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire suivante. Ces demandes de modification sont étudiées par les services du Directeur Académique avant d'être présentées en Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet en outre aux communes qui le souhaitent, de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi. Cette dérogation est accordée pour trois années scolaires.

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le

ID : 022-200056703-20210226-DB20210202-DE

Le 26 janvier 2018, après enquête auprès des familles et après avis des conseils d'écoles, le Conseil Municipal avait délibéré pour une organisation à 4 jours (voir horaires par école en annexe). Il est nécessaire de demander à nouveau une dérogation à partir de l'année scolaire 2021-2022.

Après échanges avec les directeurs d'écoles, vu l'avis favorable des conseils d'écoles, vu l'avis favorable de la commission Education Animation Enfance-Jeunesse en date du 3 février 2021.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler la demande de dérogation à 4 jours scolaires et de maintenir les horaires actuels.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël BATARD.

